



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, articles
L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la mairie de Valgelon-La Rochette.
Il est également consultable sur le site internet de la commune de Valgelon-La Rochette : www.valgelon-la-rochette.com

JUILLET-SEPTEMBRE 2020

Année 2020 – Numéro 3



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

N°	Date	Objet
2020/07/01	10/07/2020	Election sénatoriale - Désignation des délégués du conseil municipal et des
2020/07/02	10/07/2020	Acquisitions foncières - Divisions parcelles AE 7, AE 215 et AE 214
2020/07/03	10/07/2020	Subventions associatives - SPA de la Savoie
2020/07/04	10/07/2020	Gestion du personnel - Prime exceptionnelle COVID 19
2020/07/05	10/07/2020	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
2020/07/06	10/07/2020	Modification du tableau des emplois communaux Postes périscolaires année 2020/2021
2020/07/07	10/07/2020	Règlement périscolaire 2020/2021
2020/07/08	10/07/2020	Tarifs périscolaires 2020 2021
2020/07/09	10/07/2020	Modification du tableau des emplois ATSEM
2020/07/10	10/07/2020	Recensement de la population - Désignation du coordonnateur communal
2020/07/11	10/07/2020	SDES 73 - Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité
2020/09/01	17/09/2020	Marché public - Attribution du marché de fourniture de repas scolaires
2020/09/02	17/09/2020	PLU Etable - Approbation du PLU
2020/09/03	17/09/2020	SDES - RODP ouvrages des réseaux publics électricité
2020/09/04	17/09/2020	RODP chantiers ouvrages transport et distribution électricité
2020/09/05	17/09/2020	GRDF - RODP Ouvrages de distribution de gaz
2020/09/06	17/09/2020	Commissions consultatives municipales
2020/09/07	17/09/2020	Convention conseil en énergie partagé SDES
2020/09/08	17/09/2020	Convention intervention CDG73 - dossiers CNRACL
2020/09/09	17/09/2020	Avancement grade - Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe
2020/09/10	17/09/2020	Avancement grade - Adjoint Technique Principal 2ème classe
2020/09/11	17/09/2020	Convention tripartite CD73RDM - Travaux RD 209
2020/09/12	17/09/2020	Admissions en non-valeur créances éteintes
2020/09/13	17/09/2020	DM 02 2020 - Budget principal
2020/09/14	17/09/2020	CAO et DSP - Renouvellement des membres

DÉCISIONS MUNICIPALES

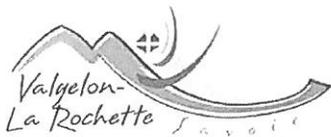
N°	Date	Objet
2020/17	15/07/2020	Convention avec Mme VILLEROY Céline - Occupation temporaire du logement N.1 situé 32, place de l'Eglise - Étable
2020/18	17/07/2020	Tarif de vente des masques à la piscine
2020/19	22/07/2020	Tarifs du snack de la piscine municipale
2020/20	14/08/2020	Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme HUSSON Marie Agnès - Appartement N.1 La Neuve
2020/21	14/08/2020	Convention avec Mme PEYRE Emmanuelle - Occupation temporaire du logement N.3 situé 32 place de l'Eglise-Etable
2020/22	18/08/2020	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie – Aménagement d'un cheminement modes doux le long des RD925 et RD202
2020/23	18/08/2020	Demande de subvention à l'Etat - Aménagement d'un cheminement modes doux le long des RD925 et RD202
2020/24	18/08/2020	Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'entretien de locaux
2020/25	18/08/2020	Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme pour l'entretien de locaux
2020/26	24/08/2020	Convention d'occupation du domaine public communal avec M. et Mme LEFOL Pierig – Appartement N.7 La Croisette
2020/27-2	31/08/2020	Démolition garage Michelland - Attribution
2020/28	08/09/2020	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie – Fonds d'urgence COVID 19
2020/29	22/09/2020	Extension du système de vidéoprotection – Attribution
2020/30	22/09/2020	Avenant à la convention d'occupation du domaine public communal avec Mme MONTAUDOUIN Alice – bar du boulodrome municipal

ARRÊTÉS

N°	Date	Objet
2020-139	01/07/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - branchement Enedis - 4 rue de Montpezard - 01 au 15 07 2020
2020-142	03/07/2020	Syndicat des eaux - travaux d'urgence - angle rue de la Grangette - rue de la Soie
2020-143	03/07/2020	L'atelier des Créateurs - marché des Créateurs - 21 et 22 novembre 2020 - contre-allée des Grillons
2020-144	06/07/2020	Signaux Girod - installation panneaux signalisation RDM - 13 07 au 13 08 2020
2020-148	09/07/2020	Rue Max Franck - pk cimetière n°5 - création de deux emplacements à durée limitée
2020-149	09/07/2020	RESONANCE - GROUPE FIRALP - aiguillage des réseaux souterrains pour le futur déploiement de la fibre - 15 07 2020 pour 3 mois
2020-150	09/07/2020	SARL CADOUX CHARPENTE - échafaudage - 63 route des Monts - 13 au 30 juillet 2020
2020-151	10/07/2020	FMProjet - relevé d'information réseau et chambre ORANGE - secteur DELICAT - 15 07 au 11 10 20
2020-152	13/07/2020	BOUCHERIE BERNARD - occupation du domaine public - place Giabiconi - 12 août 2020
2020-153	16/07/2020	MAIRIE - ST - entretien - place Saint Jean et rue du Musée - lundi 20 07 2020
2020-156	20/07/2020	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC - terrassement pour alimentation habitation M. COPPO - 3153 route des Monts - 03 08 20 pour 150 jours
2020-157	21/07/2020	BAROUXF - occupation du domaine public - concert 25 07 2020
2020-158	21/07/2020	Déploiement du compteur Linky sur la Commune de Valgelon-La Rochette
2020-159	22/07/2000	Régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale - Nomination des mandataires
2020-162	23/07/2020	CHARTIER Franck - reprise maçonnerie - 7 rue de la neuve -21 et 22 septembre 2020
2020-164	03/08/2020	Critérium du Dauphiné
2020-165	04/08/2020	EIFFAGE - mise en place d'une résine Pépite - route de Saint Maurice - 24 au 28 août 2020
2020-166	05/08/2020	GEDIMAT - dérogation PL route du Mont - 06 08 2020
2020-169	07/08/2020	Cérémonie du 25 août
2020-172	11/08/2020	BLANC FRERES TP - suppression AEP Seytaz - 24 08 20 pour 60 jours
2020-173	11/08/2020	BLANC FRERES TP - création trottoir - route du Mont - 31 08 2020 pour 120 jours
2020-175	11/08/2020	GEDIMAT - dérogation PL route du Mont - 13 08 2020
2020-176	14/08/2020	SMED - reprise branchement eaux usées - rue des Bleuets - 19 08 2020
2020-178	18/08/2020	GEDIMAT - dérogation PL route du Mont - 20 08 2020
2020-179	20/08/2020	Tour de France - course et caravane
2020-180	20/08/2020	Tour de France - installation zone de sprint
2020-181	21/08/2020	SOBECA - fouille pour fibre optique - rue des Bleuets - 14 09 20 pour 60 jours
2020-182	21/08/2020	SOBECA - enfouissement fibre - rue Joseph André - 14 09 2020 pour 60 jours
2020-183	21/08/2020	SOBECA - enfouissement fibre - rue Maurice Rey - 14 09 2020 pour 60 jours
2020-187	25/08/2020	Mairie - M. Douls - Cinéma en plein air - 05 septembre 2020 - PK Seytaz
2020-189	27/08/2020	DUATHLON - mise en place du village - 18 au 21 septembre 2020
2020-190	27/08/2020	DUATHLON - installation parc à vélo - 19 au 21 septembre 2020 - pk gymnase Seytaz
2020-191	27/08/2020	DUATHLON - parcours - 20 septembre 2020

2020-192	27/08/2020	FMProjet - relevés d'information sur réseau et les chambres ORANGE dans le cadre de réalisation de desserte de fibre optique pour le compte de RESONNANCE - 31 08 au 27 11 2020
2020-193	31/08/2020	Prolongation d'une heure du marché du 16,09,2020 (Tour de France),
2020-194	08/09/2020	Parking piscine - stationnement et circulation interdit jours scolaires 8h00 - 17h00
2020-195	08/09/2020	Règlementation de la circulation et du stationnement - Concert place du 8 mai 1945 concert du 13/09/2020
2020-196	08/09/2020	COMITE DES FETES - ODP place 8 mai 1945 - Concert du 13/09/2020
2020-197P	08/09/2020	COMITE DES FETES -Port masque obligatoire - Concert du 13/09/2020
2020-198P	08/09/2020	SMB - DUATHLON - Port masque obligatoire - Village et parcours
2020-199	08/09/2020	Vente déballage - S CULAT - 25 et 26 sept 2020
2020-200	08/09/2020	GREMEN - Taille haies rte Etable Villaret M. MULAT - 09 au 23 sept 2020
2020-202	15/09/2020	CONSTRUCTEL -changement cadre et tampon - 20 rue République - 23/09 au 06 10 2020
2020-203	15/09/2020	COLLINI - Remplacement quilles - 18 20 rue République - 17 18 09 2020
2020-205	16/09/2020	Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour un conseiller municipal - GARCIA Fabien
2020-210	17/09/2020	CONSTRUCTEL - raccordement électrique - 247 bd Plan ravier - 27 09 au 27 10 2020
2020-211	17/09/2020	GUINTOLI - Campagne enrobés - 21 09 au 30 09 2020
2020-212	17/09/2020	TP MANNO - Rue Maurice Rey - Conduite AEP - 01 10 au 01 12 2020
2020-213	17/09/2020	Délégations de fonctions et signatures - BIBOUD Gwénaëlle, Première adjointe
2020-215	24/09/2020	ORANGE - Bd Plan Ravier - Chambre + réseau - 28 09 2020
2020-216	25/09/2020	BVVG - occupation du domaine public - présence d'un food-truck devant le gymnase du centenaire le 03 10 20 si intempéries
2020-217	25/09/2020	EGT - destruction ancien garage MICHELLAND - rue Max Franck - rue de la Gare - 05 10 au 13 11 20
2020-218	25/09/2020	SOBECA - enfouissement fibre - rue de la Neuve n° 40 - 28 09 2020 pour 60 jours
2020-219	25/09/2020	SOBECA - enfouissement fibre - Bd Antoine Rosset - école Croisette - 01 10 2020 pour 60 jours
2020-220	25/09/2020	SOBECA - enfouissement fibre - 15 av François Milan - 28 09 2020 au 28 11 2020
2020-221	25/09/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - Bd Plan Ravier - Chambre + réseau - 28 09 2020
2020-222	25/09/2020	SOU DES ECOLES - occupation du domaine public - place Giabiconi - 17 10 2020
2020-223	28/09/2020	GUINTOLI - reprise de voirie - 1er au 16 octobre 2020

DÉLIBÉRATIONS



2020/07/01

République Française

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Election sénatoriale

Désignation des délégués
du conseil municipal et des
suppléants

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

20 h 22 : Arrivée de Monsieur Laurent BONNOT

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner les délégués du conseil municipal qui seront électeurs à l'élection sénatoriale qui se déroulera le 27 septembre 2020.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Il rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou de suppléants) et de suppléants à élire, soit sur une liste

sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou de suppléants) et de suppléants à élire, soit sur une liste
Accusé de réception en préfecture
075-20008882-20200710-
DE20200701DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats sont déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	28

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200701-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

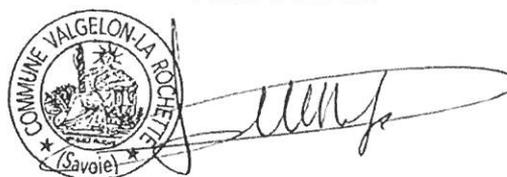
INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste André DURAND	24	13	4
Liste Etienne CHALUMEAU	4	2	1

Monsieur le Maire proclame les élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il proclame ensuite les élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe au procès-verbal.

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200701-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Acquisitions foncières

Divisions parcelles AE 7,
AE 215 et AE 214

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de voies douces desservant la base de loisirs (le long de la RD 925 et de la RD 202), la Commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AE n° 7p, 214p et 215p appartenant aux consorts VUILLERME.

Les consorts VUILLERME ont accepté, suite à une négociation amiable, de céder au prix de 10,00 € / m², au bénéfice de la commune, les parcelles cadastrées section AE n° 7p, 214p et 215p située au lieu-dit Au Terret dont les caractéristiques et les surfaces à acquérir sont :

- 258 m² environ de la parcelle AE 7 d'une surface totale de 7583 m²
- 320 m² environ de la parcelle AE 215 d'une surface totale de 5169 m²
- 132 m² environ de la parcelle AE 214 d'une surface totale de 4317 m²

Monsieur le Maire présente les plans sur lesquels apparaissent les parcelles concernées par la présente.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de Valgelon - La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame la Première Adjointe, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200702-DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 10 € / m², d'une partie des parcelles cadastrées section AE n° 7p, 214p et 215p d'une surface respective d'environ de 258 m², 320 m² et 132 m²

accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- autorise Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
4 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER, Bernard VILLON)	0	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200702-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Subventions associatives

SPA de la Savoie

Date de convocation

2 juillet 2020

Date d'affichage

17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'association « Société de Protection des Animaux » sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle. En effet, l'association se trouve dans une situation financière délicate suite à l'état d'urgence sanitaire.

La commission animation du 11/06/2020 a rendu un avis favorable pour une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'association,
Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 11/06/2020,

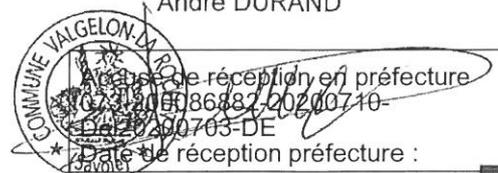
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide du versement d'une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de la SPA de la Savoie
- précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Prime exceptionnelle COVID
19

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 27

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Héléne PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Valgelon-La Rochette afin de valoriser l'engagement des agents sur le terrain, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 pour assurer la continuité des services publics.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200704-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 01 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

En ce qui concerne les modalités d'attribution, Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

▪ Bénéficiaires :

Agents relevant des services :

- Périscolaires
- Médiathèque
- Services techniques
- Administratifs
- Police Municipale

▪ Montants :

Le montant maximum de la prime est fixé à 1 000 €. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel selon le tableau ci-après :

- 100 €	Travail volontaire en présentiel
- 150 €	1 à 5 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 250 €	6 à 10 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 400 €	11 à 15 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 550 €	16 à 20 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 700 €	21 à 30 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 1 000 €	31 à 40 demi-journées en présentiel pour continuité du service public

▪ Mode de versement :

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de juillet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/07/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,
Vu l'avis favorable du comité technique du 09/07/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'institution d'une prime exceptionnelle « COVID » telle que définie par la législation en vigueur
- approuve les modalités et dispositions encadrant le versement de la prime telle que précisée ci-dessus
- précise que les crédits nécessaires seront pris au titre du chapitre 012 du budget principal
- autorise Monsieur le Maire à fixer individuellement le montant par arrêté pris individuellement pour chacun des agents concernés

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE, Joseph HALLER)	1 (Bernard VILLON)	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
07/07/2020 10h58
Del20200704-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Désignation des membres
de la commission
communale des impôts
directs

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit dresser la liste des membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs. Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Monsieur le Maire, sur la base des propositions faites au sein de la commission finances, propose les personnes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200705-DE
Date de réception préfecture :

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	Jean-Claude BENGRIBA (élu)	1	Joseph HALLER (élu)
	2	David ATEs	2	Jean-Claude CHECCACCI
	3	BUCH Denise	3	Christophe GUILLERE
	4	Joël RECORDON (élu)	4	Christiane COMPAING
	5	Bernard VILLON (élu)	5	René LAMBERT
	6	Jean-Loup CREUX (élu)	6	Etienne CHALUMEAU (élu)
	7	Yves MANDRAY	7	Pierre GUILLET-DAUPHINE
	8	Olivier COMMUNAL	8	Jean-Paul DELCROIX
SUPPLEANTS	9	Jean-Louis DOULS (élu)	9	Gwénaëlle BIBOUD (élue)
	10	Jean-Bernard DAVID	10	Claudette RUAT
	11	Nicole AGUETTAZ	11	Solange DUFFOURD élue)
	12	Laurent BONNOT (élu)	12	Nicole DAMALIX
	13	Michel ROSSIGNOL	13	Evelyne CORBET (élue)
	14	Pierre VERNEY	14	Patrick CHARLES
	15	Robert FACHINGER	15	Roger OLEI
	16	Pierrette PEYRE	16	François PEILLEX

Il vite les élus qui souhaitent étres inscrits dans les listes à se manifester.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts,
Vu la demande de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- charge Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200705-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Modification du tableau des
emplois communaux

Postes périscolaires année
2020/2021

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire doit faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire précise que les 29 postes créés pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 323,97 heures annualisées, soit 9,26 équivalents temps pleins (ETP).

Bien qu'étant assez fluctuants, les effectifs ont tendance à augmenter, notamment durant le temps méridien.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200706-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la suppression de 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet au 01/09/2020
- approuve la création de 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet au 01/09/2020
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- approuve la modification au tableau des emplois communaux :

Suppression de postes

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint animation à temps non complet

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 4

Création de postes

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint animation à temps non complet

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 18

- dit que la présente délibération prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 (1er septembre 2020),
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200706-DE
Date de réception préfecture :



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires périscolaires

Règlement périscolaire
2020/2021

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour, pour la prochaine rentrée scolaire, le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Les propositions de modifications sont surlignées en jaune dans le projet de règlement ci-joint, et concernent les dispositions suivantes :

- √ Article 1 : Admissions :
 - suppression de l'accueil du mercredi qui ne relève plus de la compétence communale
 - suppression de la capacité d'accueil à la cantine de la Croisette, des travaux ayant été effectués afin d'agrandir le réfectoire (suppression d'une cloison)
- √ Article 2 : Fonctionnement
 - en maternelle, les accueils périscolaires ne commenceront que le 2ème jour de la rentrée scolaire des enfants (peu de réservations périscolaires de la part des familles le 1er jour d'école qui se trouvent souvent non suivies, entraînant une présence d'équipes sans enfants)
- √ Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations
 - modification de la dénomination de la MSAP en Maison France Services
 - rajout d'un article 3.3. : en cas de réouverture des écoles suite à une fermeture décrétée par décision municipale, académique, ministérielle ou autre institution publique, les familles devront procéder à de nouvelles réservations périscolaires
 - article 3.4 : rajout d'une disposition relative aux modifications du type d'accueil, du fait de la modification du fonctionnement de l'école élémentaire : la commune se réserve la possibilité d'annuler les études surveillées et/ou les ateliers au profit d'une garderie de 16h20 à 18h45. Les réservations de ces deux temps d'accueil seront alors transformées en réservations de garderie du soir. La tarification appliquée sera celle de la commune de La Rochette.
 - article 3.5 : rajout d'un paragraphe de l'article 3.5 ne pas facturer les accueils réservés, en cas de fermeture de l'école par une institution publique

Accuse de réception en préfecture
le 30/07/2020
N° 20200710-1
Date de réception en préfecture



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- √ Rajout d'un article 11 : Fermeture d'école
- si une école est amenée à être fermée par décision municipale, académique, ministérielle ou autre institution publique et sauf pour raison de grève, les accueils périscolaires seront également fermés. Les réservations seront annulées et non dues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021, tel que joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06 juillet 2020,
Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

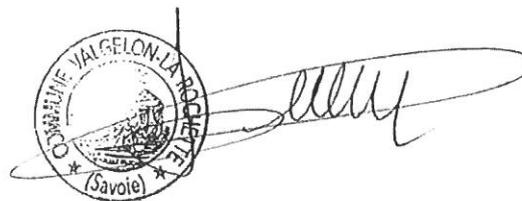
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, pour l'année scolaire 2020/2021,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200707-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/07/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires périscolaires

Tarifs périscolaires
2020/2021

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les tarifs de l'ensemble des accueils périscolaires doivent être révisés pour la prochaine année scolaire 2020/2021.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 centimes d'euros environ, à compter du 1er septembre 2020, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200708-DE
Date de réception préfecture :

**PRIX SELON TRANCHES DE QF
CANTINE ANNÉE 2020/2021**

QF Résidents Valgelon-La Rochette et ULIS	Cantine N-1	CANTINE	CANTINE sans résa (+75%)	Garderie N-1	GARDERIE	GARDERIE sans résa (+150%)
QF ≤ 350	2,44	2,49	4,36	1,85	1,90	4,75
351 < QF ≤ 500	2,78	2,83	4,95	1,85	1,90	4,75
501 < QF ≤ 650	3,18	3,23	5,65	1,85	1,90	4,75
651 < QF ≤ 850	3,50	3,55	6,21	1,85	1,90	4,75
851 < QF ≤ 1050	3,78	3,83	6,70	1,85	1,90	4,75
1051 < QF ≤ 1350	4,09	4,14	7,25	1,85	1,90	4,75
1351 < QF ≤ 1850	4,44	4,49	7,86	1,85	1,90	4,75
1851 < QF ≤ 2100	4,75	4,80	8,40	1,85	1,90	4,75
>= 2100	4,80	4,85	8,49	1,85	1,90	4,75
PAI Communal	2,44	2,49	4,36	/	/	/
PAI Non communal	2,78	2,83	4,95	/	/	/
CFE	4,80	4,85	8,49	1,85	1,90	4,75
Communes conventionnées	5,55	5,60	9,80	1,85	1,90	4,75
Communes non conventionnées	10,45	10,50	18,38	1,85	1,90	4,75

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200708-DE
Date de réception préfecture :

PRIX SELON TRANCHES DE QF ATELIERS ET ÉTUDES SURVEILLÉES ANNÉE 2020/2021					
QF Résidents Valgelon-La Rochette et ULIS	AP/ES N-1	AP/ES	AP/ES sans résa (+150%)	AP/ES 2ème enfant	AP/ES 2ème enfant sans résa (+150%)
QF ≤ 350	0,70	0,75	1,88	0,38	0,87
351 < QF ≤ 500	0,78	0,83	2,08	0,42	1,04
501 < QF ≤ 650	0,86	0,91	2,28	0,46	1,14
651 < QF ≤ 850	0,93	0,98	2,45	0,46	1,17
851 < QF ≤ 1050	1,01	1,06	2,65	0,50	1,27
1051 < QF ≤ 1350	1,09	1,14	2,85	0,54	1,37
1351 < QF ≤ 1850	1,17	1,22	3,05	0,61	1,53
1851 < QF ≤ 2100	1,23	1,28	3,20	0,64	1,60
>= 2100	1,25	1,30	3,25	0,62	1,57
PAI Communal	/	/	/	/	/
PAI Non communal	/	/	/	/	/
CFE	1,25	1,30	3,25	0,62	1,57
Communes conventionnées	1,25	1,30	3,25	0,62	1,57
Communes non conventionnées	2,44	2,44	6,10	1,22	3,05

Les tarifs susmentionnés font l'objet d'une majoration en cas de présence non réservée :

- majoration de 150% des tarifs garderies et ateliers / ES
- majoration de 75% des tarifs cantine

Les heures de fermeture des services doivent être respectées : tout dépassement d'heure ou toute présence non réservée, nécessitant la prise en charge d'un enfant à un accueil périscolaire, fera l'objet d'une majoration de 5 € par ¼ d'heure de retard ou d'accueil supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs. '

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/06/2020,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06/07/2020,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200708-DE
Date de réception préfecture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs applicables à l'ensemble des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette tels que proposés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 (Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER, Bernard VILLON)	0	25

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200708-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Modification du tableau des
emplois

ATSEM

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Héléne PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que durant l'année scolaire 2019/2020, il a été proposé aux ATSEM d'intervenir, en alternance, durant les temps périscolaires (cantine et garderie).

Cette réorganisation a été suggérée afin d'avoir, en plus des animateurs, un personnel permanent et formé à la petite enfance durant le temps de cantine ; cette modification permet d'une part, d'augmenter le temps de travail de certains postes d'ATSEM, pérennisant ainsi les agents au sein de la collectivité, et d'autre part de diminuer la partie entretien (surtout le ménage des grandes vacances) au bénéfice des missions auprès des enfants.

Ce fonctionnement a été testé durant l'année scolaire 2019/2020, et a donné entière satisfaction, aussi bien auprès des équipes périscolaires, qu'auprès des enfants et des familles.

Les modifications apportées représentent un complément de 0,30 ETP.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des postes d'ATSEM, dans les conditions ci-dessous proposées :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200709-DE
Date de réception préfecture :

REF POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	ANCIEN GRADE	ANCIENNE QUOTITE	ETP	ACTION	NOUVEAU GRADE	NOUVELLE QUOTITE	ETP	
ATSEM CROI 1	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	35,00	100,00 %		ATSEM principale de 1ère classe	35,00	100,00%	
ATSEM CROI 2	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	32,25	92,14%		ATSEM principale de 1ère classe	32,25	92,14%	
ATSEM CROI 3	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 2ème classe	26,00	74,29%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	31,50	90,00%	
ATSEM CROI 4	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 2ème classe	26,00	74,29%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	31,50	90,00%	
ATSEM GRI 1	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	32,95	94,14%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	31,50	90,00%	
ATSEM GRI 2	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	31,50	90,00%		ATSEM principale de 1ère classe	31,50	90,00%	
ATSEM GRI 3	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 2ème classe	26,00	74,29%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	26,80	76,57%	
					5,99				6,29	
				ÉCART ANCIENNE/NOUVELLE SITUATION						0,30

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06/07/2020,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09/07/2020,
Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des temps de travail tels que proposé ci-dessus,
- approuve la modification au tableau des emplois communaux dans les conditions susmentionnées,
- dit que la présente délibération prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
N° 200086882-20200710-
DU 09/20200709-DE
Date de réception préfecture :


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Recensement de la
population

Désignation du
coordonnateur communal

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'INSEE procédera au recensement général de la population de Valgelon-La Rochette en 2021.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation du régime indemnitaire ou de l'octroi de repos compensateur. S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Par ailleurs, le coordonnateur recevra un montant forfaitaire de 40 € bruts pour chaque séance de formation.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurélie URBAIN, coordonnateur communal d'enquêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le tableau des emplois communaux,

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200710- Del20200710-DE Date de réception préfecture :
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la désignation du coordonnateur communal telle que précisée ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200710-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/07/11

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

SDES 73

Adhésion au groupement de
commande d'achat
d'électricité

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de La Rochette fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité conduit par le SDES 73.

En revanche, la commune historique d'Etable n'en fait pas partie.

Le SDES relance une nouvelle procédure de groupement d'achat et pour des questions de forme, la commune nouvelle doit délibérer pour adhérer à ce groupement afin d'y intégrer l'ensemble des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Valgelon-La Rochette d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200711-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente
- décide de l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Valgelon-La Rochette est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement,
- donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre,
- décide que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200711-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Marché public

Attribution du marché de
fourniture de repas scolaire

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Le marché de fourniture de repas scolaires arrive à échéance. Il convient donc de procéder au renouvellement dudit marché, qui sera conclu à compter du 1er octobre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

La CAO s'est réunie le 07/08/2020 et a décidé de retenir la proposition du candidat API RESTAURATION.

La procédure retenue pour la passation de ce marché est l'appel d'offre ouvert. Il convient en conséquence de prendre la délibération d'usage pour que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Considérant que, par délibération 27 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 214 000€ HT (alinéa 4° L2122-22 du CGCT),

Considérant que le décret N° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'avis du ministère de l'économie et des finances du 31 décembre 2017 fixant les seuils européens relatifs aux marchés publics et contrats de concession, modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession,

Considérant que les nouveaux seuils des contrats de la commande publique sont applicables à partir du 1er janvier 2020,

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Delib20200901-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 04 juin 2020 dans le Dauphiné Libéré, au BOAMP en date du 04 juin 2020 sous l'avis N° 20-70547, au JOUE en date du 04 juin 2020 sous l'avis 2020/S107-259625 et sur la plateforme <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> à compter du 02 juin 2020, avec une remise des offres fixée au 17 juillet 2020 à 16h30,

Considérant que les 2 offres suivantes ont été remises dans les délais impartis :

- API RESTAURATION (59370 MONS-EN-BAROEUL)
- ELRES (92032 PARIS-LA-DEFENSE)

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2020 pour procéder à l'ouverture des plis,

Considérant que les offres ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%),

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 07 août 2020 et a décidé de retenir le candidat API RESTAURATION sur la base du rapport d'analyse des offres approuvé par la commission,

Vu la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique,

Vu le marché à bon de commande conclu avec un seul opérateur, sans minimum ni maximum annuel de commandes, notifiées au fur et à mesure des besoins des services municipaux, en application des articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 07 août 2020 décidant de retenir le candidat API RESTAURATION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaire de la commune au candidat API RESTAURATION
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions prévues dans la consultation et tout document s'y rapportant
- précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront imputés au chapitre 011 article 6042
- précise que le marché débutera au 01/10/2020 pour une durée initiale d'un an

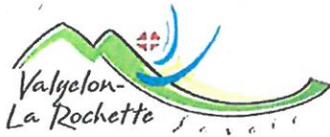
CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND




Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Delib20200901-DE
Date de réception préfecture :



2020/09/02

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 01 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

PLU Etablé

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la commune
déléguée d'Etablé

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 27

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.153-21, R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'institution d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 27 octobre 2017.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- Définir un nouveau projet communal prenant en compte la croissance démographique de la Commune en permettant de créer une offre de logements diversifiée et adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages, en intégrant également des possibilités de réhabilitation.
- Mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux du chef-lieu et des hameaux notamment par densification et mutation du bâti en organisant les extensions urbaines. Renforcer le chef-lieu en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics et proposer des formes de bâtis économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère.
- Protéger et valoriser le capital environnemental de la commune notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité et contribuer à la qualité de vie. Prendre en compte les risques pour adapter les choix d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200902-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

- Préserver les terres agricoles à enjeux et mettre en place les conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement des activités économiques. Renforcer la fonction touristique de la commune notamment via la valorisation du patrimoine rural
- Promouvoir une circulation automobile apaisée notamment au niveau des traversées du chef-lieu et des hameaux et organiser le stationnement de manière pertinente en prenant en compte le potentiel de réhabilitation. Développer les modalités alternatives (cheminement piétons, cycles) notamment pour les liaisons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics.
- Répondre au contexte législatif en inscrivant le PLU dans le respect des principes d'aménagement définis notamment par le législateur
- Assurer la compatibilité du PLU avec les documents de planifications supra communaux que sont le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SCOT Métropole Savoie

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 30 novembre 2018 et qui s'organisent autour de 2 grands axes :

- Conserver l'identité d'Etable, commune rurale des balcons de Belledonne
 - Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour son rôle économique et paysager
 - Préserver la richesse des espaces naturels > Maintenir le paysage agraire du haut d'Etable et encadrer le développement du bas d'Etable
 - Protéger le patrimoine d'hier et encadrer l'aspect des constructions de demain
 - Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter
 -
- Mettre en œuvre un développement raisonné et structuré autour des hameaux existants
 - Modérer la croissance démographique pour conserver l'esprit rural d'Etable
 - Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace
 - Prévoir une urbanisation regroupée des trois principaux hameaux : le Chef-Lieu, les Granges et le Villaret
 - Maintenir les activités économiques
 - Optimiser les déplacements du quotidien et valoriser les chemins de randonnée
 - Anticiper les besoins en services et équipements nécessaires au développement communal

Le 17 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 8 août 2019.

Conformément à l'arrêté municipal du 3 décembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du Mardi 7 janvier au vendredi 7 février 2020.

5 permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de l'enquête publique.

Le 7 mars 2020, le Commissaire – enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200902-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Pour donner suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de PLU en vue de son approbation. Monsieur le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillées et annexées à la présente délibération :

- ✓ Annexe 1 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – Recommandations du Commissaire – Enquêteur
- ✓ Annexe 2 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées
- ✓ Annexe 3 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public

Il précise que toutes les modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20,
Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de VALGELON-LA ROCHETTE,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale METROPOLE SAVOIE approuvé le 21 juin 2005 modifié le 14 décembre 2013 et le 8 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ETABLE du 27 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'ETABLE du 30 novembre 2018 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALGELON-La Rochette du 10 avril 2019 décidant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des communes déléguées,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VALGELON LA ROCHETTE du 17 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal du 3 décembre 2019 soumettant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDENAF) du 30 septembre 2019,

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 3 janvier 2020,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées synthétisés dans l'annexe 2 de la présente délibération,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire – enquêteur remis le 7 mars 2020 à la suite de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au Plan Local d'Urbanisme, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexes 1 et 2, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'ensemble des documents et informations dans la convocation,

Accuse de réception en préfecture
73110 La Rochette le 02/09/2020
Del20200902-DE
Date de réception préfecture :

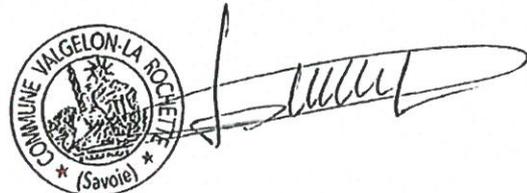
Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'ETABLE arrêtés telles que présentées en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'ETABLE tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 4)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Précise que, le PLU approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme
- Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Précise qu'en application de l'article R153-22, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
- Précise que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- Précise que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- Précise qu'à la présente délibération sont jointes les annexes suivantes :
 - Annexe 1 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – Recommandations du Commissaire – Enquêteur
 - Annexe 2 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – avis des Personnes Publiques Associées
 - Annexe 3 : Tableau des modifications apportées au projet de PLU pour donner suite à l'enquête publique – observations du public
 - Annexe 4 : Dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 Chrystel GUILLERÉ Bernard VILLON Etienne CHALUMEAU	2 Joseph HALLER Pierre VERNEY	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200902-DE
Date de réception préfecture :



2020/09/03

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

SDES 73

Redevance d'occupation du
domaine public (RODP) pour
les ouvrages des réseaux
publics de transport et de
distribution d'électricité

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIABA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
9 septembre 2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Date d'affichage
24 septembre 2020

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal pour l'année 2020 :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020

Il propose également pour les années suivantes que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200903-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

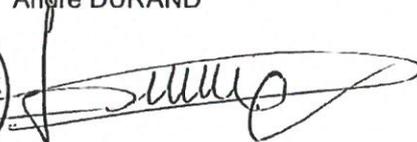
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Durand', written over the official seal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200903-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 01 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/04

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

SDS 73

RODP Chantiers (ROPDP)
sur les ouvrages de
transport et de distribution
d'électricité

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose de renouveler l'institution de ces redevances et de prévoir la revalorisation automatique annuellement du montant par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- décide d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
- décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision

Accusé de réception en préfecture
075-200086882-20200917-
Del20200904-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/04
2

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200904-DE
Date de réception préfecture :



2020/09/05

Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

OBJET

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

GRDF

RODP Ouvrages de
distribution de gaz

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

A titre d'information complémentaire, il précise que le calcul de cette redevance est établi comme suit :

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200905-DE
Date de réception préfecture :

Au titre de l'année 2020, les données sont suivantes :

L (longueur de canalisation) : 16 734 m
CR (coefficient de revalorisation) : 1,26

Soit un montant de redevance de 864,00 €.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les propositions faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application des longueurs de canalisation connues arrêtées au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Handwritten signature of André Durand, the Mayor, written in black ink over the official seal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200905-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

2020/09/06

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Instances communales

Commissions consultatives
municipales

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Monsieur le Maire expose que par délibération lors de conseil municipaux des 27/05/2020 et 18/06/2020, les commissions consultatives ont été créées.

La sous-commission Sureté/Sécurité constituée pas les membres suivants : Jean-Claude BENGRIBA (présidence), Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Laurent BONNOT, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER fait l'objet d'une demande de changement de dénomination.

En effet, il semble plus opportun de la dénommer Sécurité et Citoyenneté, qui correspond mieux aux orientations que souhaitent prendre la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission du 02/07/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de la dénomination de la commission « Sureté/Sécurité » en appellation nouvelle « Sécurité et Citoyenneté »

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073200906852-20200917-
Del20200906-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/07

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Développement durable

Convention conseil en
énergie partagé SDES 73

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement. A ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES du 17 décembre 2019, à 75cts€/habitant/an. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population totale INSEE de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Pour Valgelon-La Rochette, la convention prévoit une dépense d'environ 3 000 € par an, sachant que la contribution doit prendre en compte que la commune d'Etable avait déjà pris la décision de participer au CEP. Une partie des sommes déjà versées viendra donc en déduction de la participation globale.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200907-DE
Date de réception préfecture :

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec le SDES,
Vu l'avis de la commission Développement Durable et Carte de Vie du 24/08/2020,

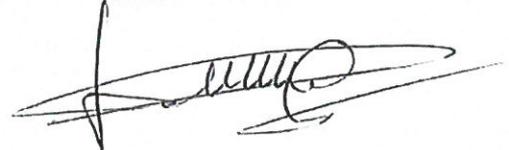
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200907-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Pey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Gestion du personnel
Convention d'intervention
CDG73 dossiers CNRACL

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de Gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la période 2020-2022.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200908-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
11 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans et tout documents s'y rapportant

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200908-DE
Date de réception préfecture :



2020/09/09

Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Gestion du personnel

Avancement de grade
adjoint du patrimoine
principal 1^{ère} classe

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Est concerné un adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet qui peut être promu adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet au 1er novembre 2020.

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 08/09/2020,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet au 1er novembre 2020
- approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet au 1er novembre 2020 à temps non complet
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence, soit :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200909-DE
Date de réception préfecture :

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Suppression de postes :

Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Création de postes :

Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Handwritten signature of André Durand, the Mayor.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200909-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/10

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

OBJET

Gestion du personnel
Avancement de grade
adjoint technique principal
2^{ème} classe

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Est concerné un adjoint technique à temps non complet qui peut être promu adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} novembre 2020.

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 08/09/2020,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 1^{er} novembre 2020
- approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} novembre 2020
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence, soit :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200910-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Boy - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Suppression de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 19

Création de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Antré DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200910-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Voirie

Convention tripartie
CD73/RDM

Travaux RD 209

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 28

Monsieur le Maire rappelle qu'au-dessus des bureaux de la société RDM, la route RD 209 est sujette à des écoulements importants d'eaux pluviales. Lors d'épisodes orageux, le réseau aval sature provoquant un débordement de matériaux (boues, graviers, végétaux) qui se répandent sur la route et finissent sur le parking situé en dessous des bureaux.

Des moyens humains et matériels de la commune, du Département et de la société RDM sont alors mis en œuvre afin de déblayer le parking et nettoyer la route.

Afin de remédier à cette situation, une réunion entre les 3 parties a permis de se mettre d'accord sur la prise en charge financière pour réaliser les travaux de nature à endiguer ces écoulements avec une répartition pour chaque partie à hauteur de 1/3 de la dépense.

Le protocole d'accord adressé par le Département est soumis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce protocole et de l'autoriser à signer la convention avec le Département et la société RDM.

Vu le protocole d'accord proposé par le Conseil Départemental de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le protocole d'accord entre la commune, le Département et la société RDM
- approuve la prise en charge de la dépense à raison de 1/3 pour la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200911-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 Etienne CHALUMEAU	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200911-DE
Date de réception préfecture :



2020/09/12

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

OBJET

Finances

Admissions en non-valeur
créances éteintes
(article 6542)

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal des bordereaux de produits se rapportant à l'annulation de créances :

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

N° liste	Exercices concernés	Dépenses concernées	Imputation	Montant
4344750231	2015 à 2019	Clôture insuffisance actif/Décision effacement de dette	6542	1 156,68 €

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. La somme totale à admettre au compte 6542 représente un montant de 1 156,68 €.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200912-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et l'annulation au titre des créances éteintes,

Vu l'avis de la commission finances du 08/09/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 1 156,68 €
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 au budget principal de la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200912-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Ray - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/09/13

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Affaires budgétaires

DM 02/2020

Budget principal

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
9 septembre 2020

Date d'affichage
24 septembre 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte :

- l'abondement de crédit au titre du chapitre 20 - immobilisation incorporelles (99% des crédits consommés et engagés)
- l'abondement de crédit pour remboursement d'une taxe d'aménagement (article 10222)
- la constatation d'une subvention du SDES pour une opération d'enfouissement éclairage public
- l'abondement de crédit à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs (95% des crédits consommés)
- la constatation d'amortissement de subventions en investissement et en fonctionnement (opérations d'ordre)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200913-DE
Date de réception préfecture :

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
040	13913		Collection thématique médiathèque	441,50 €	
	13913		Informatisation nouvelle médiathèque	826,00 €	
	13911		Equipement médiathèque (informatique)	14 420,80 €	
	13912		Equipement médiathèque (mobillier)	5 630,67 €	
	13913		Equipement médiathèque (fonds audio)	6 753,30 €	
	13913		Fonds nouvelle médiathèque	1 000,00 €	
	13913		Mobillier nouvelle médiathèque	2 000,00 €	
	13913		Informatisation nouvelle médiathèque	2 174,00 €	
	13911		Fonds nouvelle médiathèque	2 598,00 €	
	13911		Vidéoprotection gymnase Seytaz	340,45 €	
	13913		Tracteur + étrave Etable	780,00 €	
041	1313		Colombarium 2012		2 006,00
	1323		Colombarium 2012	2 006,00	
	1313		Aménagements jardins familiaux		5 000,00
	1323		Aménagements jardins familiaux	5 000,00	
	1313		Colombarium 2018		2 938,00
	1323		Colombarium 2018	2 938,00	
	1313		Courts tennis		5 662,00
	1323		Courts tennis	5 662,00	
	13158		Subvention conteneur enterrés		5 400,00
13258		Subvention conteneur enterrés	5 400,00		
10	10222		Reprise sur taxe d'aménagement	500,00 €	
13	1316		Subvention SDES éclairage public		8 500,00 €
20	2031		Frais d'étude	8 000,00 €	
021			Virement de la section de fonctionnement		36 964,72 €
TOTAL				66 470,72 €	66 470,72 €

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
042	777	Collection thématique médiathèque		441,50 €
	777	Informatisation nouvelle médiathèque		826,00 €
	777	Equipement médiathèque (informatique)		14 420,80 €
	777	Equipement médiathèque (mobilier)		5 630,67 €
	777	Equipement médiathèque (fonds audio)		6 753,30 €
	777	Fonds nouvelle médiathèque		1 000,00 €
	777	Mobilier nouvelle médiathèque		2 000,00 €
	777	Informatisation nouvelle médiathèque		2 174,00 €
	777	Fonds nouvelle médiathèque		2 598,00 €
	777	Vidéoprotection gymnase Seytaz		340,45 €
	777	Tracteur + étrave Etable		780,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
74	74748	Autres participations des communes		1 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	36 964,72 €	
TOTAL			37 964,72 €	37 964,72 €

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 08/09/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n°02/2020 au budget principal telle que présentée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200913-DE
Date de réception préfecture :



2020/09/14

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

OBJET

Commission d'appel d'offres

Commission DSP

Renouvellement des
membres

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un conseiller municipal titulaire de la commission d'appel d'offre, il convient de délibérer sur la conduite à tenir pour le renouvellement des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission DSP.

Date de convocation
9 septembre 2020

Aucune disposition législative spécifique relative au fonctionnement de la CAO n'est prévue par les textes. Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, dans le respect de l'article L.14115 du CGCT :

- soit en adoptant une délibération sur le fonctionnement de la CAO
- soit en intégrant ces dispositions dans le règlement intérieur.

Date d'affichage
24 septembre 2020

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (L. 2121-22 CGCT).

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Cette situation peut se présenter en cas de vacance de siège, lorsqu'il ne reste plus aucun candidat sur la liste de titulaires et de suppléants.

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Il est en conséquence proposé d'appliquer les dispositions de l'ancien code des marchés publics en son article 22 :

Exprimés : 28

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste représentée dans la composition du conseil municipal et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette disposition qui pourra être intégrée à une modification éventuelle ultérieure du règlement du conseil municipal.

Accuse de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200914-DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.14115 du CGCT,
Vu le Code des Marchés Publics et le décret 2006-975 du 1er août 2006 notamment l'article 22,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de décider des règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne le renouvellement de ses membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que précisée ci-avant
- précise que cette disposition s'applique à compter de la publication de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200914-DE
Date de réception préfecture :

DÉCISIONS MUNICIPALES



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/17

Objet : Convention avec Mme VILLEROY Céline –
Occupation temporaire du logement N°1 situé 32, place
de l'Église - Étable

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2019/11/09 du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, définissant les principales caractéristiques des baux passés pour la location des appartements situés 32 place de l'Église-Etable,
- Considérant la situation d'urgence de Mme Céline VILLEROY,
- Considérant le certificat administratif en date du 06 avril 2020, pris durant la période d'urgence sanitaire, donnant en location à Mme VILLEROY Céline l'appartement N°1 situé 32 place de l'Église à Étable,
- Considérant que la situation de crise sanitaire n'a pas permis à Mme VILLEROY d'effectuer les démarches de recherche d'un appartement,

Décide

Article 1^{er}

Une convention d'occupation précaire est passée avec VILLEROY Céline, pour la location du logement N°1 situé 32, place de l'Église-Etable-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, le temps que Mme VILLEROY Céline se voit attribuer un logement.

La durée de location est précisée dans la convention de mise à disposition et avenants éventuels, sans que la durée totale ne puisse excéder 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 5,57 € le m², pour 45 m² de surface louée, soit un loyer annuel de **TROIS MILLE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (3 007,80€)** hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1^{er} de chaque mois, pour un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (250,65 €)**.

Le loyer ne fera pas l'objet de révision.

Article 4

Les charges mensuelles (correspondant aux dépenses pour l'eau courante, l'eau chaude, le chauffage, l'électricité) sont fixées à une somme forfaitaire de **QUARANTE EUROS (40,00 €)**.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 15 juillet 2020.

André DURAND de réception en préfecture
Maire 073-200086882-20200715-
dvd202017-DE
Date de réception préfecture.

Objet : Tarif de vente des masques à la piscine

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la situation de crise sanitaire exige le port du masque dans le lieu clos à compter du 20/07/2020,

Décide

Article 1^{er}

Le tarif de vente de masque de type chirurgical est fixé à **40 centimes d'euros toutes taxes comprise l'unité.**

Article 2

Les sommes collectées seront affectées sur la régie des entrées piscine.

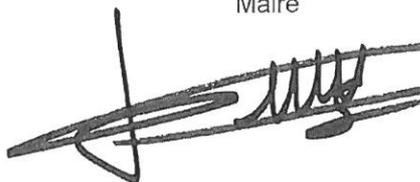
Article 3

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette
- Les régisseurs concernés

Fait à Valgelon-La Rochette, le 17 juillet 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200717-
dvd202018-AR
Date de réception préfecture :

Objet : Tarifs du snack de la piscine municipale

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Décision Municipale

- André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)
- Vu les articles L 2 122-22 2° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 2° du Code général des Collectivités Territoriales,

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs suivants seront appliqués pour la saison 2020 :

Produits de consommation courante	Tarifs 2020 en €
Salé	
Chips	0,50
Sucré	
Barres chocolatés	0,80
Beignets	1,00
Gaufre	2,00
Supplément chantilly ou nutella	0,50
Panini nutella	4,00
Glaces	
Calippo	2,00
Cornetto	1,00
Bueno CONE	2,00
Magnum	2,60
Rocket	1,00
Push up	2,00
Miko vanille	1,00
Soléro exotique / Bio	2,20

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200722-
dvd202019-AR
Date de réception préfecture :

Produits de consommation courante	Tarifs 2020 en €
<i>Boissons</i>	
café	1,00
thé / tisane	1,50
eau	1,00
canette	1,50

Article 2

Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 22 juillet 2020.



André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200722-
dvd202019-AR
Date de réception préfecture :

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme HUSSON Marie-Agnès – Appartement N°1 La Neuve

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/13 du 13 février 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,
- Considérant que l'appel à candidature lancé auprès des agents communaux le 09 juillet 2020, pour la location de l'appartement N°1, situé 40 rue de La Neuve, est demeuré à ce jour sans réponse,
- Considérant la demande de logement de Mme Marie Agnès HUSSON, AVS en poste sur la Commune, à l'école élémentaire La Neuve,
- Considérant que l'appartement communal N°1-La Neuve, est actuellement vacant,

Décide

Article 1er

Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Mme Marie-Agnès HUSSON pour la location de l'appartement N°1-La Neuve, situé 40 rue de La Neuve-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de un an. Elle prend effet à compter du 17 août 2020, pour s'achever le 16 août 2021.

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,21 € le m², pour 70 m² de surface louée, soit un loyer annuel de 5 218,43 € hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois, pour un montant de QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (434,87 €), hors charges.

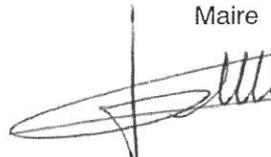
Le loyer sera révisé annuellement au 1er janvier, dans les conditions prévues à la convention.

Article 4

L'Occupant devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987. La Commune refacturera notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'Occupant paiera directement les autres charges qui lui incombent.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 14 août 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200814
M2020-DE
Date de réception préfecture :



Objet : Convention avec Mme PEYRE Emmanuelle –
Occupation temporaire du logement N°3 situé 32, place
de l'Église - Étable

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2019/11/09 du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, définissant les principales caractéristiques des baux passés pour la location des appartements situés 32 place de l'Eglise-Etable,
- Considérant que Mme Emmanuelle PEYRE a sollicité la commune pour l'attribution d'un logement le temps de trouver un appartement pérenne,
- Considérant que le logement N°3 situé 32, place de l'Eglise-Etable, est actuellement vacant,

Décide

Article 1^{er}

Une convention d'occupation précaire est passée avec Mme PEYRE Emmanuelle, pour la location du logement N°3 situé 32, place de l'Eglise-Etable-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, le temps que Mme PEYRE Emmanuelle trouve un logement, et pour une durée de six mois maximum, du 17 août 2020 au 16 février 2021.

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 5,57 € le m², pour 50 m² de surface louée, soit un loyer annuel de **TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS (3 342,00€)** hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1^{er} de chaque mois, pour un montant de **DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (278,50 €)**.

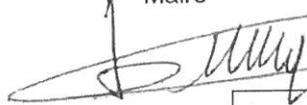
Le loyer ne fera pas l'objet de révision.

Article 4

Les charges mensuelles (correspondant aux dépenses pour l'eau courante, l'eau chaude, le chauffage, l'électricité) sont fixées à une somme forfaitaire de **QUARANTE EUROS (40,00 €)**.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 14 août 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200814-
dvd202021-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet: Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie – Aménagement d'un cheminement modes doux le long des RD925 et RD202

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22 25° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette réaliser un cheminement doux le long des routes départementales RD925 et RD2020,
- Considérant que le Conseil départemental a donné un avis favorable à ce projet,
- Considérant que la Commune de Valgelon-La Rochette peut solliciter le Conseil départemental de la Savoie pour la réalisation de ce projet,

Décide

Article 1

La commune de Valgelon-La Rochette s'engage à réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement modes doux le long des RD925 et RD2020, pour un montant respectif de 282 000,00€ HT et 55 800,00 €HT, soit un total estimé à 337 800,00 € HT.

Article 2

Approuve le plan de financement et l'autofinancement communal tels que mentionnés ci-dessous :

Financement	Taux	Montant € HT
Conseil Départemental de La Savoie	22%	74 316,00
Etat-DETR	32%	108 096,00
Total financement	54%	182 412,00
Autofinancement	46%	155 388,00
Total	100%	337 800,00

Article 3

Sollicite le Conseil Départemental de la Savoie au titre du fonds « amendes de police », pour une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aménagement de voies cyclo-piétonnes le long des RD925 et RD 202.

Article 4

Sollicite du Conseil Départemental de La Savoie l'autorisation d'engager les dépenses avant toute décision d'octroi de subvention.

Article 5

Décide d'engager toute démarche et de signer tout acte relatif à la présente demande de subvention.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 18 août 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200818-dvd202022-DE
Date de télétransmission : 18/08/2020
Date de réception préfecture : 18/08/2020



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Demande de subvention à l'État –
Aménagement d'un cheminement modes doux le long des RD925 et RD202**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22 25° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette réalise un cheminement doux le long des routes départementales RD925 et RD2020,
- Considérant que le Conseil départemental a donné un avis favorable à ce projet,
- Considérant que la Commune de Valgelon-La Rochette peut solliciter l'État pour la réalisation de ce projet,

Décide

Article 1

La commune de Valgelon-La Rochette s'engage à réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement modes doux le long des RD925 et RD2020, pour un montant respectif de 282 000,00€ HT et 55 800,00 €HT, soit un total estimé à 337 800,00 € HT.

Article 2

Approuve le plan de financement et l'autofinancement communal tels que mentionnés ci-dessous :

Financement	Taux	Montant € HT
Conseil Départemental de La Savoie	22%	74 316,00
Etat-DETR	32%	108 096,00
Total financement	54%	182 412,00
Autofinancement	46%	155 388,00
Total	100%	337 800,00

Article 3

Sollicite l'État au titre de la DETR, pour une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aménagement de voies cyclo-piétonnes le long des RD925 et RD 202.

Article 4

Sollicite de l'État l'autorisation d'engager les dépenses avant toute décision d'octroi de subvention.

Article 5

Décide d'engager toute démarche et de signer tout acte relatif à la présente demande de subvention.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 18 août 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200818-dvd202023-DE
Date de télétransmission : 18/08/2020
Date de réception préfecture : 18/08/2020



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec la
Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'entretien
de locaux**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-5e et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-4e du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2011/12/13 du 15 décembre 2011, définissant les principales caractéristiques des conventions de mise à disposition d'agents du service technique, pour l'exécution de travaux d'entretien dans les locaux d'autres personnes morales (associations, collectivités) accomplissant des missions de service public,

Considérant la décision municipale N°2016/07 du 20 janvier 2016 et la convention signée avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie le 21 janvier 2016, définissant les modalités de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de La Rochette pour l'entretien des bureaux de la Communauté de Communes dans les locaux communaux,

Considérant que la convention susvisée a été consentie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Valgelon-La Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaitent poursuivre ce conventionnement,

Décide

Article 1^{er}

Une convention est passée avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour définir les conditions et les modalités de mise à disposition par la Commune de Valgelon-La Rochette d'agents du service technique, pour l'entretien des locaux communaux abritant les services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour l'exercice de ses missions de service public.

Article 2

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au terme et à défaut de résiliation dans les conditions prévues par la convention, elle sera renouvelée tacitement.

La durée totale de la convention renouvelée ne pourra excéder quatre années entières et consécutives, soit le 31 décembre 2023.

Article 3

Les interventions seront facturées annuellement, sur la base du coût réel des dépenses engagées, dans les conditions fixées par la convention.

Fait à La Rochette, le 18 août 2020.

André DURAND
Maire





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020/25

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie pour l'entretien de locaux

Décision Municipale

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-5e et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-4e du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2011/12/13 du 15 décembre 2011, définissant les principales caractéristiques des conventions de mise à disposition d'agents du service technique, pour l'exécution de travaux d'entretien dans les locaux d'autres personnes morales (associations, collectivités) accomplissant des missions de service public,

Considérant la décision municipale N°2016/06 du 20 janvier 2016 et la convention signée avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie le 21 janvier 2016, définissant les modalités de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de La Rochette pour l'entretien des bureaux de l'Office de Tourisme dans les locaux communaux,

Considérant que la convention susvisée a été consentie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Valgelon-La Rochette et l'Office de Tourisme Cœur de Savoie souhaitent poursuivre ce conventionnement,

Décide

Article 1^{er}

Une convention est passée avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie pour définir les conditions et les modalités de mise à disposition par la Commune de Valgelon-La Rochette d'agents du service technique, pour l'entretien des bureaux de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie, situés dans le bâtiment dit Maison des Carmes, à Valgelon-La Rochette.

Article 2

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au terme et à défaut de résiliation dans les conditions prévues par la convention, elle sera renouvelée tacitement.

La durée totale de la convention renouvelée ne pourra excéder quatre années entières et consécutives, soit le 31 décembre 2023.

Article 3

Les interventions seront facturées annuellement, sur la base du coût réel des dépenses engagées, dans les conditions fixées par la convention.

Fait à La Rochette, le 18 août 2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086662-20200818-dv202025-DE
Date de télétransmission : 18/08/2020
Date de réception préfecture : 18/08/2020



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/26

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec M. et Mme LEFOL Pierig – Appartement N°7 La Croisette

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/05/06 du 10 avril 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,
- Considérant le fils de M. et Mme LE FOL Pierig sera en apprentissage dans une entreprise locale, durant deux années,
- Considérant que la famille ne résidant pas à proximité, celle-ci a sollicité la commune pour un logement, le temps de l'apprentissage de leur fils, dénommé Aelig LE FOL,
- Considérant que l'appartement communal N°7-La Croisette, est actuellement vacant,

Décide

Article 1er

Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec M et Mme LE FOL Pierig, pour la location de l'appartement N°7-La Croisette, situé 3, bd Antoine Rosset-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de un an. Elle prend effet à compter du **31 août 2020**, pour s'achever le **30 août 2021**.

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,24 € le m², pour 14 m² de surface louée, soit un loyer annuel de 1 048,10 € hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois, pour un montant de **QUATRE VINGT SEPT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (87,34 €)**, hors charges.

Le loyer sera révisé annuellement au 1er janvier, dans les conditions prévues à la convention.

Article 4

Les charges locatives mensuelles sont fixées à un montant forfaitaire de **VINGT EUROS (20,00 €)**.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 24 août 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200824-dvd202026-DE
Date de télétransmission : 24/08/2020
Date de réception préfecture : 24/08/2020

Objet : Démolition garage Michelland – Attribution

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Décision Municipale

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-4° du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que les travaux ont pour but de démolir une friche industrielle dans le centre de la ville en vue de procéder à une requalification urbaine inscrite dans une OAP (OAP « gare ») du PLU de la commune,

Considérant que dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication légale au Dauphiné Libéré en date du 14/05/2020 afin de procéder à la démolition de l'ancien garage Michelland,

Considérant les réunions de la commission d'appel d'offre de la commune en date du 23/06/2020 pour l'ouverture des plis et du 07/08/2020 pour l'attribution,

Considérant que sur la base de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre s'est prononcée en vue d'attribuer l'offre la « mieux-disante » à l'entreprise EGT, 107 rue Pasteur, 38180 SEYSSINS,

Considérant que les autres candidats au nombre de 4 ont régulièrement été informés par la commune du refus de leurs propositions en date du 07/08/2020

Considérant que les crédits prévus sont inscrits au budget primitifs 2020,

Décide

Article 1^{er}

Le marché de travaux cité en objet est attribué à l'entreprise EGT, 107 rue Pasteur, 38180 SEYSSINS

Article 2

Montant du contrat marché attribué comme suit :

- Offre de base : 43 639,25 € HT
- Option « Evacuation des déchets dangereux » : 11 336,00 € HT

Article 3

Ampliation de cette décision sera transmise en Préfecture et à l'entreprise EGT, 107 rue Pasteur, 38180 SEYSSINS.

Fait à La Rochette, le 31/08/2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200831-
dyd2020272-AR
Date de réception préfecture :

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Demande de subvention au Conseil
Départemental de la Savoie – Fonds d'urgence
COVID 19**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22 25° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil départemental de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour les collectivités, afin de les aider à financer les achats et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières,
- Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette a effectué des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour équiper ses bâtiments publics,

Décide

Article 1

La Commune de Valgelon-La Rochette a effectué les dépenses nécessaires à l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières, pour un montant total de 1 116,00 € HT en investissement et de 14 257,46 € TTC en fonctionnement.

Article 2

Approuve le plan de financement et l'autofinancement tels que mentionnés ci-dessous :

Type de dépense	Total dépense	Taux	Montant € HT
Investissement (HT)	1 116,00 €	80%	892,80 €
Fonctionnement (TTC)	14 257,46 €	80%	11 405,97 €
Total	15 373,46 €		12 298,77 €
Autofinancement	15 373,46 €	20%	3 074,69
Total	15 373,46 €	100%	15 373,46 €

Article 3

Sollicite le Conseil Départemental de la Savoie au titre du fonds d'urgence COVID 19, pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevée possible, pour l'engagement des dépenses nécessaires à l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 08 septembre 2020.

André DURAND
Maire

Objet : Extension du système de vidéoprotection – Attribution

Décision Municipale

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-4° du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que les travaux ont pour but de procéder à l'extension du système de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité au sein de la commune sur l'ensemble son territoire,

Considérant que dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication légale au Dauphiné Libéré en date du 24/02/2020 afin de procéder à l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Considérant les réunions de la commission d'appel d'offre de la commune en date du 23/06/2020 pour l'ouverture des plis et du 07/08/2020 pour l'attribution,

Considérant que sur la base de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre s'est prononcée en vue d'attribuer l'offre la « mieux-disante » à l'entreprise LEASE PROTECT FRANCE, 327 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE,

Considérant que les autres candidats au nombre de 6 ont régulièrement été informés par la commune du refus de leurs propositions en date du 07/08/2020

Considérant que les crédits prévus sont inscrits au budget primitifs 2020,

Décide

Article 1^{er}

Le marché de fourniture cité en objet est attribué à l'entreprise LEASE PROTECT FRANCE, 327 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE,

Article 2

Montant du contrat marché attribué comme suit :

- Offre de base : 39 228,00 € HT
- Option 1 : 1 000,00 € HT
- Option 2 : comprise dans l'offre de base

Article 3

Ampliation de cette décision sera transmise en Préfecture et à l'entreprise LEASE PROTECT FRANCE, 327 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE.

Fait à La Rochette, le 22/09/2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200922-
dvd202029-AR
Date de réception préfecture :

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020/30

**Objet : Avenant à la convention d'occupation du
domaine public communal avec Mme MONTAUDOIN
Alice - Bar du boulodrome municipal**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-5e et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014/05/11 du 03 avril 2014, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017/07/09 du 14 juin 2017, définissant le régime juridique des baux passés pour la location du bar du boulodrome municipal,

Vu la décision municipale N°2020/08 et la convention signée le 20 mai 2020, portant location à Mme Alice MONTAUDOIN du bar du boulodrome,

Considérant que Mme MONTAUDOIN subit encore les conséquences liées à la crise sanitaire COVID19 et qu'elle a sollicité la commune pour réduire le montant du loyer,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la Municipalité a décidé de donner suite à la demande de Mme MONTAUDOIN, celle-ci étant justifiée du fait de la forte baisse de la clientèle due à l'arrêt des compétitions au boulodrome,

Décide

Article 1^{er}

Un avenant à la convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Mme MONTAUDOIN Alice pour la location du bar du boulodrome municipal situé 6, rue Richard Schneeweis, à La Rochette.

Article 2

L'avenant a pour objet de réduire le montant du loyer, pour les mois d'août, septembre et octobre 2020, dans les conditions ci-dessous :

- loyer et charges : 170,00 €
 - o montant du loyer : 150,00 €
 - o montant des charges : 20,00 €
- licence 4 : 70,00 €

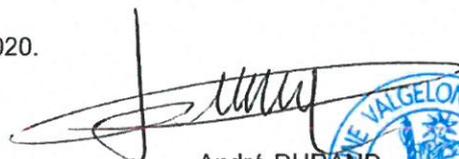
Soit un loyer total toutes charges comprises, de 240,00 €.

Article 3

Le présent avenant prend effet pour les loyers d'août, septembre et octobre 2020.

Fait à La Rochette, le 22 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200922-dvd202030-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020


André DURAND
Maire

